

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D071

OBJET :
22. CRÉATION D'UN
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA
COMMUNE ET LE
CCAS. FIXATION DE LA
COMPOSITION.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 059-215904004-20220407/2022D071/DE

L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëticia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives à** M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

ABSENT : M. MOUILLE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 171 agents,
- CCAS = 38 agents,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

14/04/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

OBJET : 22. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS. FIXATION DE LA COMPOSITION.

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 5 ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 ;
- de supprimer le paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Concernant la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial, il est décidé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.